Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260210-2026_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : SMICTOM des Pays de Vilaine : révision des statuts

N° 2026-17

L'an deux mille vingt-six

Le 10 février, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à La Dominelais, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. AUBRY, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, GOUR, HAMON, LECLERC (arrivé à la délibération n°26), LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MINIER, MORICEAU, RIFFAULT, RINFRAY, ROGER, ROUX, ROUXEL, SOLLIER, VACHEROT.

. pouvoirs

Mme Catherine ALLAIN	à	M. Guy RINFRAY
M. David JUGAN	à	Mme Nathalie ROUXEL
M. Thierry LASSALLE	à	Mme Laurence ROUX
M. Laurent LE GUEHENNEC	à	Mme Jacqueline SOLLIER
M. Jean-Yves LECLERC	à	Mme Myriam GOHIER (jusqu'à la délibération n°25)

DATE DE CONVOCATION : le 02/02/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**27**
Votants	**32**

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6, L.5211-17, L.5211-20 et L.5212-7-1 ;

Vu les statuts en vigueur du SMICTOM des Pays de Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la proposition du Comité Syndical réuni en date du 17 décembre 2025 ;

Vu les observations et recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts du SMICTOM des Pays de Vilaine afin de réduire le nombre de délégués siégeant au comité syndical ;

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260210-2026_17-DE

- **Modification de l'article 5 « Administration du syndicat » des statuts**

L'article 5 des statuts est réécrit comme suit :

« *Le syndicat sera administré par un comité syndical constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés par les collectivités adhérentes. Le nombre de délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sera égal au nombre de délégués titulaires.*
Le nombre de délégués est fixé de la manière suivante en tenant compte du nombre de communes pour chaque EPCI adhérentes au SMICTOM

1) *1 délégué par commune pour chaque communauté de communes*
2) *Sont désignés, en nombre égal par communauté de communes, des délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative au comité syndical en cas d'empêchement des titulaires.*
   Pour information : compte tenu du nombre de communes pour chaque communauté de communes, la répartition effectuée selon les règles énoncées ci-dessus est la suivante :
   - *Vallon de Haute Bretagne communauté : 18 délégués titulaires*
   - *Bretagne Porte de Loire communauté : 20 délégués titulaires*
   - *Redon Agglomération : 6 délégués titulaires.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du SMICTOM des Pays de Vilaine ;

- AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au SMICTOM des Pays de Vilaine

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE